



MAIRIE DE PESSINES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 4 Juillet 2022 à 19 h 30

Etaient présents : Mmes DE KERROS - ERABLE – LUCAS – MAZET - MESLAND – REMY
Et Mrs DELHOUME- BON – GARDAIS – GOUINEAUD - LESSEUR – MIMOL - ROUX

Excusés : Mme AUTANT (pouvoir à Mme ERABLE), Mr DUMAND

Monsieur Olivier GARDAIS a été nommé secrétaire de séance.

1/ Budget communal

○ **Délibération n°2022/01**

Modification des crédits ouverts au budget 2022 de la façon suivante :

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 022 Dépenses imprévues	- 1 300,00 €
D 6161 Multirisques	+ 800,00 €
D 6415 Indemnité inflation	+ 500,00 €

Voté à l'unanimité.

○ **Délibération n°2022/02**

Budget pour achat 2 cabanes (location et rangement matériel jardin participatif)

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 022 Dépenses imprévues	- 6 150,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 6 150,00 €
D 2046 Attribution de compensation	+ 150,00 €
D 2188 (op. 206) Autres immobilisations corporelles	+ 6 000,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 6 150,00 €

Voté avec 2 abstentions, 0 contre.

○ **Délibération n° 2022/03**

Remplacement candélabre rue du Breuil

Le Conseil Municipal DÉCIDE DE modifier les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Désignation	Montant
D 022 Dépenses imprévues	- 1 200,00 €
D 023 Virement à la section d'investissement	+ 1 200,00 €
D 21534 (op. 205) réseaux d'électrification	+ 1 200,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 1 200,00 €

Voté à l'unanimité.

2/ Modification des statuts de la CDA

- **Modification 1** : Ajouter aux compétences optionnelles, la compétence : *4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*

Voté à l'unanimité

- **Modification 2** : Ajouter aux compétences facultatives, la compétence : *9°) Promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est Le développement de centrales photovoltaïques au sol.*

Voté à l'unanimité

3/ Tarifs

a) Location salle des fêtes et foyer (Tarif habitant hors commune)

	JOURNÉE	WEEK-END	Journée supplémentaire
SALLE DES FÊTES	500,00€	750,00€	200,00€
FOYER	300,00€	600,00€	150,00€

Adopté à l'unanimité.

b) Location Chalet (local professionnel)

Dans le cadre de la construction d'un chalet pour y accueillir une entreprise PESSINOISE.

Proposition du tarif suivant :

Loyer : 120,00€ /mois

Charges : 30,00€/mois avec révision annuelle des charges

Mise en place d'un compteur individuel.

Adopté à l'unanimité en spécifiant la mise en place d'un bail annuel avec tacite reconduction.

c) Location collège/lycée

Cela fait plusieurs années que la commune loue au collège et lycée « Montessori » l'ancienne école de Pessines et nous n'avons jamais pratiqué de hausse de loyer.

Au vu de l'évolution apportée par l'apport d'une pièce supplémentaire et d'un algéco de 30m² pour permettre à l'école de croître ainsi que de l'inflation actuelle il a été proposé de passer le loyer de 300 €/mois à 400 €/mois

Adopté à l'unanimité

d) Location local infirmières

La commune loue depuis 2019 un local de 12 m² + salle d'attente et WC pour la

somme de 80€ + 20€ de charges mensuelles.

Proposition de loyer à 84€ + 21€ de charges (+5% d'augmentation) soit 105 €.

Adopté à l'unanimité

e) Location du distributeur de pains

Depuis le mois dernier le distributeur de pain est en fonction. (Partenariat avec la boulangerie de Pisany).

Proposition du tarif de location à 60 €/mois.

Adopté à l'unanimité

f) Prestation fauchage

Depuis 2019 nous exécutons le fauchage sur la commune de Pisany pour la somme forfaitaire de 2800 € pour 90h gasoil non compris et 200 € par jour supplémentaire

Au vu du changement de matériel (tracteur + épaveuse) il est proposé de modifier les forfaits de location à 3200 € pour 90h hors gasoil et 250 € par jour supplémentaire

Adopté à l'unanimité

4/ Cabane chasseurs

Il est demandé, par l'association des chasseurs de Pessines, la possibilité de participer à la construction d'un endroit leur permettant de dépecer les bêtes abattues sur un terrain à leur mettre à disposition.

Après discussion, le conseil décide de donner une réponse défavorable à leur demande sans terrain à leur proposer.

La possibilité d'une mutualisation entre plusieurs ACCA est abordée.

5/ Proposition convention d'embauche CUI

Demande de contrat C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion) pour une personne de la Commune. Le CUI est un contrat qui se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il est conclu pour une durée déterminée à temps partiel ou complet d'une durée hebdomadaire de 20 à 35 heures. Il bénéficie d'une aide de l'état.

L'intéressé ne peut pas porter de charges lourdes et ce handicap est incompatible avec un travail auprès des équipes communales au quotidien.

Le conseil ne peut donner une réponse favorable à cette demande par 10 voix contre et 4 abstentions.

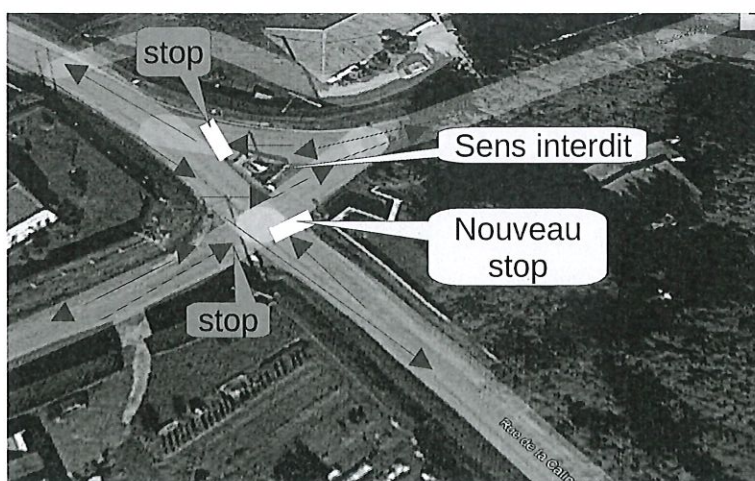
6/ Modification du carrefour de la Croix

Proposition de modification de ce carrefour de par sa dangerosité.

Actuel



Futur



Adopté à l'unanimité

9/ Informations & questions diverses

- a) Demande de Madame LUCAS qui a été interpellée par Mesdames LARRIEUX ET COGULET pour la sécurisation du virage entre la rue Saint-Gilles et la rue de Saintonge.
Réponse : Ce virage sera revu dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Gilles ainsi que de la réfection de cette même rue.
- b) Il est demandé d'anticiper les animations sur la commune pour capter plus de monde.
- c) Le compromis de vente entre la mairie et la maison « BOURDIN » a été signé le 1^{er} Juillet à 10h.
- d) Lancement du jardin participatif avec les ateliers au fil de l'eau et le soutien de TERDEV.
- h) CR de M. MIMOL sur sa réunion au Syndicat Mixte Charente Aval.
- i) Départementalisation de la RN2150 décision d'ici la fin de l'année 2022.

La séance est levée à 21 h 45.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le .

Le secrétaire de Mairie



M. OLIVIER GARDAIS

Le Maire,

